



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 16 août 2023 à 9 h 37 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagnes, président, Mario Aubé, Steven Boivin et Gilles Chagnon formant le quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Marc Bureau

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, Directeur général adjoint. Gestion des actifs et des projets, Catherine Marchand, directrice générale adjointe, Développement durable, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Martin Bisson, Daniel Feeny et Mathee Warnett, attachés politiques, M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière, Edmond Leclerc, conseiller, district électoral de Buckingham, Steve Moran, conseiller, district électoral de Hull-Wright, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines, Renée Guénette, chef de division, Finances et Rachel Rivard, chef de service par intérim, Communications.

CE-2023-646

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 28 JUIN ET 5 JUILLET 2023 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 4 JUILLET 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 28 juin et 5 juillet 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 4 juillet 2023 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2023-647

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES DES ORMES, PERRAS, DES ÉGLANTIERS, DES MANGLIERS ET FROMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues des Ormes, Perras, des Églantiers, des Mangliers et Froment, dossier RS-22-285, comme illustré au plan numéro CRO-22-501 du 19 juin 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Ormes	Sst	De la rue des Églantiers à la rue du Mûrier	2h entre 7h et 17h du lundi au vendredi de décembre à mars
Des Églantiers	Sud	D'un point situé à 27 m à l'ouest de la rue Perras, sur une distance de 196 m vers l'ouest	2h entre 7h et 17h du lundi au vendredi de décembre à mars
Des Églantiers	Sud	D'un point situé à 16 m à l'est de la rue Perras jusqu'au boulevard de la Cité-des-Jeunes	2h entre 7h et 17h du lundi au vendredi de décembre à mars
Perras	Ouest	De la rue des Églantiers à la rue du Mûrier	2h entre 7h et 17h du lundi au vendredi de décembre à mars
Des Mangliers	Est	De la rue des Églantiers à la rue du Chêne-Rouge	2h entre 7h et 17h du lundi au vendredi de décembre à mars
Froment	Sud	De la rue des Mangliers, sur une distance de 113 m vers l'est	2h entre 7h et 17h du lundi au vendredi de décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-501 qui fait partie intégrante de la présente.

Adopté

CE-2023-648

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES DU SECTEUR DE LA STATION RAPIBUS LORRAIN - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN LESSARD ET DENIS GIROUARD**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues du secteur station Rapibus Lorrain, dossier RS-23-124, comme illustré au plan numéro CRO-23-199 du 31 mai 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Maurice-Beaudoin	Ouest	À partir du boulevard Saint-René Est, sur une distance de 164 m vers le nord	2h de 7h à 17h du lundi au vendredi 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
Maurice-Beaudoin	Ouest	À partir d'un point situé à 164 m au nord du boulevard Saint-René Est, sur une distance de 50 m vers le nord	2h de 7h à 17h du lundi au vendredi
Maurice-Beaudoin	Ouest	À partir d'un point situé à 241 m au nord du boulevard Saint-René Est, sur une distance de 40 mètres vers le nord	2h de 7h à 17h du lundi au vendredi
Maurice-Beaudoin	Ouest	Entre le boulevard Saint-René Est et son extrémité sud	2h de 7h à 17h du lundi au vendredi 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
Crevier	Sud	Sur toute sa longueur	2h de 7h à 17h du lundi au vendredi 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
Guigues	Est	À partir d'un point situé à 131 m au nord de la rue Crevier, sur une distance de 21 m vers le nord	15 minutes en tout temps
Guigues	Est	Entre le boulevard Saint-René Est et son extrémité sud	2h de 7h à 17h du lundi au vendredi 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
Laniel	Nord et Est	Sur toute sa longueur	2h de 7h à 17h du lundi au vendredi 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
Montebello	Sud	Sur toute sa longueur	2h de 7h à 17h du lundi au vendredi 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
Hamel	Nord	À partir du boulevard Lorrain, sur une distance de 333 m vers l'est	2h de 7h à 17h du lundi au vendredi 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
Osborne est	Est	Entre la rue Hamel Est jusqu'à l'extrémité sud du cul-de-sac est	2h de 7h à 17h du lundi au vendredi 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
Lafleur	Côté pair	Sur toute sa longueur	2h de 7h à 17h du lundi au vendredi
Osborne	Est	Entre la rue Hamel Ouest et l'extrémité sud du cul-de-sac ouest	2h de 7h à 17h du lundi au vendredi

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Maurice-Beaudoin	Ouest	À partir du boulevard Saint-René Est, sur une distance de 164 m vers le nord	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Maurice-Beaudoin	Ouest	À partir d'un point situé à 281 m au nord du boulevard Saint-René Est, sur une distance de 106 m vers le nord	En tout temps
Maurice-Beaudoin	Ouest	Entre le boulevard Saint-René Est et son extrémité sud	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Maurice-Beaudoin	Extrémité du cul-de-sac sud		En tout temps
Saint-René est	Nord	Entre les rues Maurice-Beaudoin et Guigues	En tout temps
Guigues	Est	Entre le boulevard Saint-René Est et son extrémité sud	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Guigues	Extrémité du cul-de-sac sud		En tout temps
Laniel	Nord et Est	Sur toute sa longueur	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Laniel	Ouest	À partir d'un point situé à 48 m au nord de Montebello, sur une distance de 32 m vers le nord	En tout temps
Montebello	Sud	Sur toute sa longueur	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Hamel	Nord	À partir du boulevard Lorrain, sur une distance de 333 m vers l'est	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Hamel	Ouest	À partir d'un point situé à 153 m à l'est de la rue Osborne Sud, sur une distance de 111 m vers le nord	En tout temps
Osborne est	Est	Entre la rue Hamel Est jusqu'à l'extrémité sud du cul-de-sac est	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Osborne est	Sud	À l'extrémité du cul-de-sac est	En tout temps
Lafleur	Côté impair	Sur toute sa longueur	En tout temps
Osborne	Ouest	Entre la rue Hamel Ouest et l'extrémité sud du cul-de-sac ouest	En tout temps

Osborne	Est	À partir de l'extrémité sud du cul-de-sac ouest, sur une distance de 14 m vers le nord	En tout temps
Lorrain	Ouest	Entre les rues Curé-Labelle et Beauchamp	En tout temps
Sainte-Rose	Nord	Entre le boulevard Lorrain et la rue Schingh	En tout temps
Sainte-Rose	sud	Entre le boulevard Lorrain et la rue Jean-Lépine	En tout temps

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Maurice-Beaudoin	Est	À partir d'un point situé à 195 m au nord du boulevard Saint-René Est, sur une distance de 146 m vers le nord	En tout temps
Guigues	Ouest	À partir d'un point situé à 81 m au nord de la rue Crevier, sur une distance de 117 m vers le nord	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-199 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-649

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE MONSEIGNEUR-BEAUDOIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Monseigneur-Beaudoin, dossier RS-23-147, comme illustré au plan numéro CRO-23-215 du 21 juin 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Monseigneur-Beaudoin	Nord	D'un point situé à 9 m à l'ouest de la rue Lois, sur une distance de 45 m vers l'ouest	1h entre 7h et 18h du lundi au vendredi d'avril à novembre

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Monseigneur-Beaudoin	Nord	D'un point situé à 9 m à l'ouest de la rue Lois, sur une distance de 45 m vers l'ouest	Décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-215 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-650

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DU RAVIN-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N MIRON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue du Ravin-Bleu, dossier RS-23-156, comme illustré au plan numéro CRO-23-220 du 22 juin 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ravin-Bleu	Nord	Première case de stationnement à l'angle située à 100 m au nord du boulevard Riel ouest	30 minutes

La présente résolution remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-220 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-651

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Vaudreuil, dossier RS-23-159, comme illustré au plan numéro CRO-23-222 du 11 juillet 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Vaudreuil	Sud	À partir de la rue Eddy, sur une distance de 35 m vers l'ouest	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-222 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-652

**SOUSSION 2023 SP 099 - SENTIER DU LIÈVRE OUEST - PHASE 1 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Paysagiste Envert et fils, 1662, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y7, pour l'aménagement de sentiers polyvalents en enrobé bitumineux en milieu boisé à l'est de la rue George, entre les rues Gérard-Gauthier et Pierre-Laporte ainsi que le marquage de bandes cyclables sur la rue George, entre les rues Gérard-Gauthier et Maclaren Ouest, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 769 654,15 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 juillet 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-16011-001-68005	702 796,82 \$	PDI-sentier la Lièvre ouest entre Masson-Angers et Buckingham - 16-3043 - Infrastructure - Plans et devis
04-13493	33 470,50 \$	TPS à recevoir - Ristournes
04-13593	33 386,83 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

CE-2023-653

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – 730, RUE MAIN - PAVILLON LA VÉRENDRYE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement dans le stationnement du pavillon La Vérendrye, dossier RS-23-171, comme illustré au plan numéro CRO-23-243 du 25 juillet 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Stationnement du 730, rue Main	Les deux cases les plus près de la rue Main	Excepté détenteurs de permis pour personnes handicapées

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-243 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-654

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DU COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - QDI - RÉFECTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU - PORT DE PLAISANCE KITCHISSIPI - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2012-306 du 14 mars 2012, adjugeait le contrat 2011 SI 290 à la firme QDI (anciennement Quadrivium Conseil inc.) un mandat pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre du projet de la réfection des rampes de mise à l'eau du port de plaisance Kitchissippi, pour un montant total approximatif de 69 339,12 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la délégation de pouvoir numéro 128681 a déjà été approuvée pour un montant de 4 357,22 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme QDI (anciennement Quadrivium, Conseil inc.), a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels pour l'ajout de la correction de la rampe #2 et le prolongement de la rampe #1, les demandes supplémentaires auprès du MPO et du MRNF ainsi que la demande d'extension de l'autorisation de Transports Canada, la coordination des rapports de 2018 et 2019 de SNC-Lavalin, la nouvelle demande d'autorisation du MELCCFP, pour la surveillance additionnelle de chantier et bureau pour les travaux correctifs de 2021 ainsi que l'ajustement des frais de surveillance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures et des projets a négocié une entente finale au montant de 45 990,00 \$ incluant les taxes, avec la firme QDI (anciennement Quadrivium Conseil inc.) afin de finaliser ce mandat de services professionnels à la satisfaction des deux parties;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 128681 pour un montant de 4 357,22 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 45 990,00 \$ incluant les taxes, à la firme QDI (anciennement Quadrivium Conseil inc.), et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de la réfection des rampes de mise à l'eau du port de plaisance Kitchissippi.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 119 686,34 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30849-304-68006	41 995,00 \$	Ouvrages d'art, réfection réseaux aqueduc et égouts - C-10-086 - Rampe Kitchissippi
04-13493	2 000,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 995,00 \$	TVQ à recevoir - Ristourne



Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

CE-2023-655

**DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais (STO) doit réaliser des travaux de réfection de chaussée sur le boulevard des Allumettières entre les bretelles de l'autoroute 50 et la rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devraient se dérouler entre les mois de septembre et octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux s'échelonneront sur environ deux fins de semaine consécutives;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura une fermeture d'une direction à la fois selon les phases, avec déviation du trafic en contre- sens;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des travaux, la circulation sur ce tronçon serait grandement affectée, s'ils étaient effectués de jour;

**CONSIDÉRANT QU'**au moins une voie sera maintenue dans chaque direction sur la chaussée ouverte en déviant une voie sur la chaussée de la direction opposée qui est non entravée;

**CONSIDÉRANT QUE** la STO désire réaliser les travaux de nuit, soit de 22 h à 5 h du vendredi au dimanche, le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

**CONSIDÉRANT QU'**un nombre limité de résidences seront potentiellement affectées :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à réaliser des travaux de réfection de la chaussée du boulevard des Allumettières la nuit, entre les bretelles de l'autoroute 50 et la rue Morin, pour deux fins de semaine consécutives entre les mois de septembre et octobre 2023;
- demande à la Société de transport de l'Outaouais d'aviser le Service des infrastructures et des projets de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2023-656

**PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES PEINTURES ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ÉCO-PEINTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT QUE** Éco-Peinture est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme québécois de récupération et de valorisation des peintures;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville fournit, par le biais de ses deux écocentres, des points de dépôts conformément aux modalités et conditions énoncées à la présente entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le règlement numéro 933-2023 édictant le PGMR 2023-2029;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGMR 2023-2029 vise l'absence complète de résidus domestiques dangereux dans les ordures ménagères, notamment grâce à la récupération des résidus domestiques dangereux aux écocentres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire s'assurer que le traitement des peintures se fasse conformément aux meilleures pratiques environnementales en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme Éco-Peinture concernant la récupération et la valorisation des peintures.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CE-2023-657

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE SERVITUDE D'ACCÈS ET D'USAGE PUBLIC, DE PASSAGE ET DE NON-CONSTRUCTION SUR UNE PARTIE DU LOT 4 573 479 - CADASTRE DU QUÉBEC - CAMPUS 3 - AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** nouvelle place publique sera aménagée par la Ville dans le cadre de son projet de réfection de la rue Notre-Dame, phase 6;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Campus 3 est propriétaire du lot 4 573 479 et consent à céder à la Ville une servitude d'accès et d'usage public, de passage et de non-construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- accepte la promesse de cession de servitude et de constituer une servitude d'accès et d'usage public, de passage et de non-construction, sur une partie du lot 4 573 479 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull et ayant une superficie de 339,4 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 45 900 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de servitude négociée et dûment signée le 19 juin 2023;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, tel que prévu à la promesse de servitude, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-21008-129-68004	48 189,26 \$	Fonds dédié aux infrastructures - 18-3024 – Honoraires professionnels - Notre-Dame phase 6
04-13493	2 295,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 289,27 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

**CE-2023-658**

**PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2020 SP 308 - ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

<b>Numéro de CE lors de l'adjudication</b>	<b>Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation</b>	<b>Période visée</b>	<b>Autre option de renouvellement</b>
CE-2020-774	---	Kone inc.	2020 SP 308 – Entretien des ascenseurs et monte-charge	126 176,03 \$	2024-01-09 Au 2025-01-08	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis par la firme précitée sont valides et que deux années optionnelles sont prévues aux contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 5 novembre 2020.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2024 et 2025, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

**CE-2023-659**

**ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DES BOULEVARDS SAINT-RAYMOND ET DES ALLUMETTIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier cédé à la Ville de Gatineau comprend une partie du boulevard Saint-Raymond et une partie du boulevard des Allumettières, tel qu'indiqué au plan de localisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat numéro 8907-20-4906 (CE-2020-615) a pris fin le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit soumettre à la Ville un contrat pour effectuer le déneigement et le déglacage de ces tronçons ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère s'engage à verser un montant annuel approximatif de 124 875 \$ à la Ville en prenant compte de la variation du prix du carburant diesel et de l'IPC.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le directeur du Service des travaux publics ou son représentant désigné à négocier la prochaine entente avec le ministère.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310 – Déblaiement et enlèvement de la neige, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La contrepartie de 124 875 \$ sera versée dans le poste budgétaire 01-82131 – Revenu réseau routier.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

**CE-2023-660**

**MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - 31 AOÛT AU 4 SEPTEMBRE 2023 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** des activités se dérouleront au parc de la Baie du 31 août au 4 septembre 2023 dans le cadre du 36<sup>e</sup> Festival de montgolfières de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2023-43;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police assure le contrôle de la circulation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près du parc de la Baie dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau pour la période du 31 août au 4 septembre 2023, à savoir :

Ajouter une interdiction de stationner en tout temps sur les rues suivantes :

- rue Robitaille, côté impair;
- rue Aberdeen, côté impair;
- rue de la Baie, côté impair;

Fermer les rues suivantes sauf pour les résidents, les services d'urgence et les détenteurs de permis les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre de 15 h à minuit, les 2 et 3 septembre de midi à minuit et le 4 septembre de 10 h à 17 h :

- rue de la Baie, entre les rues Aberdeen et Saint-Louis.

Ajouter un passage piétonnier de la rue Saint-Louis à l'angle de la rue Suzanne.

Le tout selon le plan numéro G07-135-01 et aux conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- l'organisme s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ deux semaines avant la tenue de l'événement et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le Service des travaux publics, Division de la voirie, est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout tel qu'indiqué au plan de signalisation produit par la Division de la circulation et de la sécurité routière du Service des infrastructures et des projets.

Adoptée

CE-2023-661

**RÉSILIATION DE CONTRAT - SOUMISSION 2022 SP 211 - NETTOYAGE ET RÉPARATIONS DE VÊTEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (VPI) - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-1009 du 7 décembre 2022, a octroyé un contrat à la firme Isotech Instrumentation inc. pour le nettoyage, l'entretien et la réparation de vêtements de protection individuels (VIP) pour un montant total approximatif de 256 053,18 \$ incluant les taxes, pour une période de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins du Service de sécurité incendie de Gatineau ne peuvent être rencontrés en raison d'enjeux de transport et de main-d'œuvre du fournisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** les retards occasionnés par cette situation dans le programme de nettoyage, d'inspection, d'entretien et de réparations des habits de combat auront des impacts si elle perdure, notamment sur les obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie de Gatineau a fait la demande de résilier le contrat avec le fournisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu que la position de la Ville de Gatineau soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité résilie le contrat octroyé à la firme Isotech Instrumentation inc., 2250, rue André C-Hamel, Drummondville, Québec, J2C 8B1, pour le nettoyage, l'entretien, l'inspection et la réparation de vêtements de protection individuels (VPI) dans le cadre de l'appel d'offres 2022 SP 211, pour les raisons ci-dessus mentionnées. Un nouvel appel d'offres sera lancé afin de répondre aux besoins du service et de satisfaire aux normes en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

CE-2023-662

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 24 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 26 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 25 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 25**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 24 accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 26, la liste des réquisitions numéro 25, ainsi que la liste des embauches numéro 25 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 24	Pièces de comptes à payer	42 204.46 \$	26 au 30 juin 2023
Liste PD numéro 26	Pièces de comptes à payer	652 899.89 \$	26 au 30 juin 2023
Liste des réquisitions numéro 25	Pièces de comptes à payer	1 321.20 \$	26 au 30 juin 2023
Liste des embauches numéro 25	Embauche du personnel temporaire	272 136.15 \$	18 au 24 juin 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

CE-2023-663

**DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - DOMAINE PERCE NEIGE - 156, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Domaine Perce Neige a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 156, boulevard Lorrain;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Domaine Perce Neige pour l'immeuble situé au 156, boulevard Lorrain.

De plus, ce comité désire informer la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

CE-2023-664

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE L'OUTAOUAIS - 350, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais a obtenu, le 16 avril 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 350, boulevard de la Gappe;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 350, boulevard de la Gappe ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour l'immeuble situé au 350, boulevard de la Gappe.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2023-665

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 25 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 27 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 26 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 26**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 25 accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 27, la liste des réquisitions numéro 26, ainsi que la liste des embauches numéro 26 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 25	Pièces de comptes à payer	6 145.42 \$	3 au 7 juillet 2023
Liste PD numéro 27	Pièces de comptes à payer	842 235.62\$	3 au 7 juillet 2023
Liste des réquisitions numéro 26	Pièces de comptes à payer	3 530.92 \$	3 au 7 juillet 2023
Liste des embauches numéro 26	Embauche du personnel temporaire	913 677.89 \$	25 juin au 1er juillet 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

CE-2023-666

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 26 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 28 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 27 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 27**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 26 accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 28, la liste des réquisitions numéro 27, ainsi que la liste des embauches numéro 27 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 26	Pièces de comptes à payer	7 049.21 \$	10 au 14 juillet 2023
Liste PD numéro 28	Pièces de comptes à payer	1 301 349.39 \$	10 au 14 juillet 2023
Liste des réquisitions numéro 27	Pièces de comptes à payer	3 890.14 \$	10 au 14 juillet 2023
Liste des embauches numéro 27	Embauche du personnel temporaire	3 248 225.21 \$	2 au 8 juillet 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée



CE-2023-667

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 27 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 29 LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 28 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 28**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 27 accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 29, la liste des réquisitions numéro 28, ainsi que la liste des embauches numéro 28 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 27	Pièces de comptes à payer	3 039.37 \$	17 au 21 juillet 2023
Liste PD numéro 29	Pièces de comptes à payer	906 655.29 \$	17 au 21 juillet 2023
Liste des réquisitions numéro 28	Pièces de comptes à payer	3 838.77 \$	17 au 21 juillet 2023
Liste des embauches numéro 28	Embauche du personnel temporaire	1 313 415.16 \$	9 au 15 juillet 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

CE-2023-668

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-21 POUR UN MONTANT TOTAL DE 236 051,45 \$ POUR LA PÉRIODE DU 22 JUIN AU 28 JUIN 2023**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-21 d'un montant de 236 051,45 \$ pour la période du 22 au 28 juin 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

CE-2023-669

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-22 POUR UN MONTANT TOTAL DE 323 974,27 \$ POUR LA PÉRIODE DU 29 JUIN 2023 AU 5 JUILLET 2023**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-22 d'un montant de 323 974,27 \$ pour la période du 29 juin 2023 au 5 juillet 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

**CE-2023-670**      **ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-23 POUR UN MONTANT TOTAL DE 133 166,20 \$ POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 12 JUILLET 2023**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-23 d'un montant de 133 166,20 \$ pour la période du 6 au 12 juillet 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

**CE-2023-671**      **ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-24 POUR UN MONTANT TOTAL DE 423 675,96 \$ POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 19 JUILLET 2023**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-24 d'un montant de 423 675,96 \$ pour la période du 13 au 19 juillet 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

**CE-2023-672**      **ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-25 POUR UN MONTANT TOTAL DE 973 071,40 \$ POUR LA PÉRIODE DU 20 AU 26 JUILLET 2023**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-25 d'un montant de 973 071,40 \$ pour la période du 20 au 26 juillet 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

**CE-2023-673**      **SUBVENTION DE 5 000 \$ - CONCERT ROCK'N'RIDE ET RIDE À GRAND-PÈRE - FONDATION MATHIEU-FROMENT-SAVOIE, ORGANISME À BUT NON LUCRATIF - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la fondation Mathieu-Froment-Savoie, organisme à but non lucratif, a fait une demande de soutien financier pour le concert Rock'N'Ride et Ride à Grand-Père;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Jocelyn Blondin désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien financier accordé par l' élu est de 5 000 \$, et que selon le règlement 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de la fondation Mathieu-Froment-Savoie, 170, rue Sherbrooke, Gatineau, Québec, J8Y 2L6, à titre de soutien financier pour le concert Rock'N'Ride et Ride à Grand-Père.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

CE-2023-674

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE GATINEAU  
POUR LE GRAND RENDEZ-VOUS MUSICAL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Orchestre symphonique de Gatineau est un orchestre professionnel de 55 musiciens, dont la grande majorité provient de Gatineau, qu'il présente des concerts classiques, symphoniques et, à l'occasion, populaires presque toujours devant des salles à guichets fermés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Orchestre symphonique de Gatineau est une valeur ajoutée sur le plan culturel de Gatineau, car peu de villes québécoises possèdent un orchestre symphonique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Orchestre symphonique de Gatineau a toujours été très fier de représenter la Ville de Gatineau et se veut un ambassadeur de Gatineau ailleurs en province lors de ses concerts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Orchestre symphonique de Gatineau sera l'hôte, du 13 au 15 juin 2024, d'un événement rassembleur alors que plusieurs centaines d'artistes, musiciens, danseurs, choristes et mélomanes se réuniront à la Place de la Cité dans le cadre du Grand rendez-vous musical de l'Orchestre symphonique de Gatineau 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement veut démocratiser la musique symphonique en rassemblant la communauté gatinoise, les touristes, les artistes, les organismes culturels de la région et les gens d'affaires, favorisant ainsi le sentiment de fierté des citoyens gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement met en valeur le dynamisme et la diversité culturelle de Gatineau offrant ainsi un potentiel de rayonnement pour Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement met en valeur l'image de la Ville de Gatineau tout en ayant des retombées positives sur le plan social, économique, culturel et pédagogique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- accepte que la Ville de Gatineau accorde une contribution financière de 35 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Gatineau pour le Grand rendez-vous musical de l'Orchestre symphonique de Gatineau 2024;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 35 000 \$, sur présentation d'une facture, en contribution financière à l'Orchestre symphonique de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62360-971.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
62360-971-68007	35 000,00 \$	Fonds de rayonnement contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

CE-2023-675

**FERMETURE DE RUE POUR L'ÉVÉNEMENT LE FESTIVAL DU VIEUX-AYLMER DU 17 AU 20 AOÛT 2023 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) organise l'événement « Le Festival du Vieux-Aylmer » afin d'animer et de dynamiser le secteur de la rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APICA a demandé l'autorisation à la Ville de Gatineau de fermer temporairement une section de la promenade Wychwood, au nord de la rue du Patrimoine, du 17 au 20 août 2023, incluant le montage et le démontage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès aux véhicules d'urgence sera maintenu en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** la signalisation nécessaire sera installée par l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APICA a déposé une demande de permis d'événement temporaire et que l'autorisation de la fermeture de rues sera conditionnelle à son obtention et à l'approbation de tous les services concernés.

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), organisateur de l'événement « Le Festival du Vieux-Aylmer », à fermer la section de la promenade Wychwood au nord de la rue du Patrimoine, du 17 au 20 août 2023, le tout selon les conditions suivantes :

- fournir, installer et retirer toute signalisation requise telle qu'identifiée au plan de fermeture de rue approuvé;
- assurer la gestion des matières résiduelles durant l'événement et nettoyer les lieux après sa tenue;
- assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à en fournir la preuve au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services d'Aylmer avant la tenue de l'événement.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Juin 2023

CE-2023-676

**SOUSSION 2023 SP 078 - SERVICES PROFESSIONNELS - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Telus Health (Canada) (Telus Santé) Ltd, 1060, boulevard Robert-Bourassa, RC-01, Montréal, Québec, H3B 4V3 pour les services professionnels du programme d'aide aux employés pour la section A et la section B pour un montant total approximatif pour trois ans de 964 203,35 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 7 juin 2023, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Le contrat sera d'une durée de trois ans prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-16100-411	Ressources humaines – Services professionnels

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets 2024 à 2026 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

CE-2023-677

**PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUSSION 2020 SP 152 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

<b>Numéro de CE lors de l'adjudication</b>	<b>Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation</b>	<b>Période visée</b>	<b>Autre option de renouvellement</b>
CE-2020-580	---	Évaluation personnelle Sélection internationale (EPSI)	2020 SP 152 – Services professionnels – Évaluations des compétences du personnel opérationnel	182 873,60 \$	2023-09-17 au 2024-09-16	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis par la firme précitée sont valides et que deux années optionnelles sont prévues aux contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la direction du Service des ressources humaines à se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 4 juin 2020.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2024, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

**CE-2023-678      SUSPENSION SANS SOLDE DE 13 JOURS - EMPLOYÉ NUMÉRO 112969**

**CONSIDÉRANT** l'enquête et la décision du comité de déontologie policière;

**CONSIDÉRANT QUE** le policier a reconnu l'inconduite qui lui est reprochée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette sanction du comité de déontologie policière est exécutoire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité prenne acte de la décision du comité de déontologie policière et mandate les services concernés à l'imposition d'une suspension sans solde de 13 jours ouvrables à l'employé numéro 112969.

Adoptée

**CE-2023-679      MODIFICATION DU RECUEIL DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL POLITIQUE DE CABINET**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution numéro CM-2023-503 par le conseil municipal qui décrète la fermeture des bureaux administratifs de la Ville le 30 septembre de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le Recueil de la rémunération et des autres conditions de travail des membres du personnel politique de cabinet doit être modifié :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie l'article 9 du Recueil de la rémunération et des autres conditions de travail des membres du personnel politique de cabinet.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

**CE-2023-680      SUSPENSION SANS SOLDE DE CINQ QUARTS DE TRAVAIL - EMPLOYÉ NUMÉRO 109615**

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** la nature des manquements commis par l'employé numéro 109615;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans solde de cinq quarts à l'employé numéro 109615.

Adoptée

CE-2023-681

**AFFECTATION TEMPORAIRE D'UN(E) EMPLOYÉ(E) À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE D'AGENTE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN POLICE COMMUNAUTAIRE D'UNE DURÉE DE 41 MOIS POUR LE SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de 287 995,26 \$ accordée à ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre d'agent(e) de recherche et de développement en police communautaire d'une durée de 41 mois pour le Service de police:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'affectation temporaire d'un employé à un surcroît de travail à titre d'agent(e) de recherche et de développement en police communautaire d'une durée de 41 mois pour le Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2023.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif